

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « GRAND JEU SIKA BONNE ANNEE 2018 » du 28 décembre 2017 au 10 février 2018

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Sika France SAS au capital de 18 018 200 €, dont le siège social est situé au 84, rue Edouard Vaillant – 93350 Le Bourget, immatriculée au RCS de Bobigny 572 232 411 (ci-après « la société organisatrice »), organise du 28 Décembre 2017 à 8h00 au 10 Février 2018 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU SIKA BONNE ANNEE 2018 » (ci-après le « jeu »), sur la base d'un instant gagnant et d'un tirage au sort à la fin du jeu.

Ce jeu est accessible sur le site internet <https://adbx.me/Sika-bonne-annee-2018/>

Tous les logo et marque relatifs à Sika reproduits dans le cadre de ce jeu demeurent la propriété exclusive de Sika.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé par emailing, sur les sites web de Sika France www.sika.fr, www.sikaflexlereflex.fr et sur les réseaux sociaux suivants :

sur la page Twitter www.twitter.com/SikaFrance,

sur le compte Instagram https://www.instagram.com/sika_france

ainsi que sur la page Facebook www.facebook.com/SikaFrance

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant déjà d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide (e-mail).

Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et de la société gestionnaire du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant la période du jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La responsabilité de la société organisatrice et la responsabilité de la société gestionnaire ne peuvent être engagées à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



BUILDING TRUST



De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3 – Modalité de déroulement du jeu

Pour participer et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le participant doit, pendant la période du jeu :

- 1) Se connecter sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://adbx.me/Sika-bonne-annee-2018/>
 - 2) Remplir le formulaire d'inscription en y indiquant le nom, le prénom, adresse email valide
 - 3) Cliquer sur la case « J'accepte le règlement »
 - 4) Cliquer ou non sur la case « J'accepte de recevoir des informations de la société organisatrice »
 - 5) Cliquer sur le bouton « Je participe »
 - 6) Visualiser la vidéo Sika Bonne Année 2018 puis cliquer sur « Je découvre la question »
 - 7) Répondre à la question pour participer à l'instant gagnant puis cliquer sur « je valide »
 - 8) Si ce n'est pas la bonne réponse, le participant peut à nouveau tenter sa chance à l'instant gagnant en cliquant une fois sur « rejouer » pour visualiser à nouveau la vidéo en 6) et répondre à la question en 7)
 - 9) Si c'est la bonne réponse, le participant a le droit de participer à l'instant gagnant en cliquant sur le box pour découvrir s'il a gagné
 - 10) La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu l'instant gagnant
 - 11) Et quand le participant a gagné un instant gagnant son lot s'affiche automatiquement
- 12) Dans tous les cas, chaque participant au jeu est inscrit automatiquement au tirage au sort final pour tenter de gagner une Google Home.
Parrainer des amis permet au participant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Aucun autre moyen de participation au jeu ne sera pris en compte.

Le participant garantit à la société organisatrice et à la société gestionnaire du jeu que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment à la personnalité ou à la vie privée d'un tiers.

Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation.

Article 4 – Dotations

Les gagnants de l'instant gagnant se verront attribuer chacun l'un des lots suivants mis en jeu :

- L'un des 26 agendas 2018 Sika
- L'un des 10 abonnements deezer ou spotify ou itunes, ... d'une valeur unitaire de 9,99 € (neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents) TTC
- L'une des 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) TTC
- L'un des 5 chromecasts Google d'une valeur unitaire de 39 € (trente-neuf euros) TTC
- L'une des 3 Google Home Mini d'une valeur unitaire de 59 € (cinquante-neuf euros) TTC
(Prix indicatifs internet)



BUILDING TRUST



Le gagnant du tirage au sort final se verra attribué le lot suivant :

- La Google Home d'une valeur unitaire de 149 € (cent quarante-neuf euros) TTC
(Prix indicatif internet)

Article 5 – Attribution des lots

Les lots de l'instant gagnant sont mis en jeu de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Pour gagner la dotation il faut cliquer sur le box au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (date, heure, minute inscrites dans le serveur faisant foi).

Il y aura en tout 49 gagnants de l'instant gagnant pendant toute la durée du jeu.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera organisé pour désigner le grand gagnant de la Google Home parmi tous les participants au jeu entre le 28 Décembre 2017 à 8h00 et le 10 Février 2018 à 23h59.

Le nom des gagnants sera affiché sur la page Facebook de Sika France www.facebook.com/SikaFrance et chacun des gagnants sera contacté par la Société organisatrice dans les dix jours suivant la date de détermination des gagnants par courrier électronique (email) renseigné lors de la participation pour recevoir son lot et devra par retour d'email confirmer ses coordonnées postales afin de recevoir son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Le lot lui sera ensuite adressé par courrier postal dans un délai de quatre à cinq semaines, après la fin du jeu, à l'adresse confirmée par le gagnant. Pour les abonnements les codes d'activation seront envoyés directement par email à l'adresse email indiquée par le gagnant dans un délai maximum de quatre à cinq semaines à compter de la date de détermination des gagnants, sauf cas de force majeure.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.



BUILDING TRUST



Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site, notamment en cas de dysfonctionnement, d'intrusion, ou tout autre motif que ce soit.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Autorisation des participants

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement complet et des modalités de déroulement du jeu.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives communiquées par chacun des participants.

Sauf avis contraire du participant, ses noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Le participant gagnant autorise la société organisatrice à diffuser ses nom et prénom sur facebook pour l'annonce des gagnants et des lots attribués sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications relatives à leur identité et à leur domicile.

Article 8 – Loi « Informatique & Libertés » et données à caractère personnel

La participation à ce jeu donne lieu au traitement de données à caractère personnel des participants et à l'établissement d'un fichier automatisé par la société organisatrice et ce, conformément aux dispositions de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. La réponse aux informations à caractère personnel demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.



BUILDING TRUST



Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition relatif à ses données personnelles le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse email suivante : belaarif.fatiha@fr.sika.com

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

Article 9 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.



BUILDING TRUST

